Méthaniseur de CONGY : ENQUETE PUBLIQUE CONTRIBUTION de l'Association ADENOS

ADENOS

Association de Défense de l'Environnement

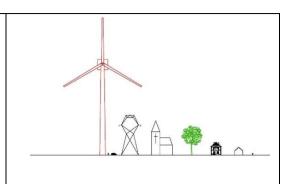
du Nord-Ouest Sézannais

19 Grande Rue

51120 LES ESSARTS LES SEZANNE

Mail: adenos.asso@gmail.com
Site: https://www.adenos-asso.fr/

Le 05 01 2020



Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs,

L'association ADENOS (Association de Défense de l'Environnement du Nord-Ouest Sézannais) a été créée il y a un peu plus de 4 années maintenant, alors qu'un promoteur éolien entendait imposer l'implantation de 14 éoliennes sur les terres de notre village Les ESSARTS lès SEZANNE. Ce fut presque une naissance spontanée, tant la surprise fut grande, et la réaction vive, à la découverte de l'omerta que les promoteurs, tout comme les cultivateurs, avaient bien fait régner. En quelques jours, l'association était opérationnelle.

L'intérêt que nous portons tous à l'environnement en général, et aux conséquences écologiques de l'activité humaine plus particulièrement, nous interpellent collectivement. Telles les remarques, parfaitement justifiées, que je vous livre ci-après (en tant que président de l'association), et qui reflètent les inquiétudes de nos adhérents.

Aussi, je vous demande, Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, de bien vouloir leur porter toute l'attention nécessaire.

1) S'agissant du plan d'épandage sur les ESSARTS lès SEZANNE :

Notre village serait donc concerné par l'arrivée annoncée de digestat par camions ou tracteurs sur certaines de nos terres.

- --Nous sommes évidemment en désaccord complet sur ces intentions car l'analyse des différents plans d'épandage, joints au dossier, (carte 13), met en évidence plusieurs points qui nous interpellent fortement :
 - Des parcelles seront concernées par des superpositions d'épandage divers.
 Est-ce possible et raisonnable ?
 - D'autres seront sur des terrains en pleine emprise éolienne du parc éolien en cours d'instruction (parcelles BRV08 ou 10, ou d'autres encore peut-être) par la société SEPE Lilas, filiale d'INTERVENT.
 - D'autres enfin (BRV17 et BRV 35) sont en plein village et même si une zone interdite sans doute de 50m (?) semble prévue, est-ce que cela empêchera

les nuisances olfactives et sanitaires pour les résidents. Veut-on recréer les mêmes problématiques sur la méthanisation que celle actuellement en cours sur les épandages d'autres produits par les agriculteurs pouvant contenir des pesticides ou substances à risques ?

2) Sur l'organisation de ces transferts de matières digestats et intrants :

Localement d'abord :

- --Notre **inquiétude est grande d'imaginer une augmentation de trafic** sur nos routes très étroites et sinueuses en approche des destinations finales.
- --Les traversées dangereuses des villages (cars scolaires), avec des risques d'accidents, donc une sécurité encore diminuée...!
- --Des dégâts inéluctables sur ces routes de gabarits réduits qui ne peuvent permettre les croisements de ces camions ou tracteurs qu'avec dégradations des bas-côtés, des revêtements déjà en états inquiétants comme c'est le cas des voies traversant les hameaux de L'HERMITE et du CHATELOT. Qui paiera les inéluctables travaux de réfection ?

D'un point de vue plus général :

- --Si on considère ces transferts par rapport aux objectifs annoncés par nos gouvernants, (à savoir 10.000 Méthaniseurs en France à horizon 2030) qui entraîneront une implantation de méthaniseurs tous les 4 à 5 km de distance (pratiquement une par village -quelle horreur !!), cela conduira à une recherche plus difficile et tendue de terres dédiées à la production d'intrants et/ou de réception de digestats, au plus près de chaque usine. La concurrence deviendra la règle et conduira à une réorganisation du « partage » et de l'affectation des terres. Et sans aucun doute des laissés pour compte !!
- Une certaine main règlementaire pour une organisation vertueuse des transferts, en termes de réduction des gaz à effet de serre, se justifiera alors par le seul fait des apports de financements par argent public que drainent de tels projets. (Aides de l'ADEME, Taux de prêts bonifiés, achat à prix plus élevé du gaz produit...etc...).
 - --N'oublions pas non plus que les chiffres annoncés dans le dossier CONGY : « 100 véhicules par jour en période de pointe » même s'ils ne sont pas tous en direction de notre village mais qui, selon les conditions climatiques, pourront se cumuler et/ou cohabiter, aux allers et venues des campagnes de betteraves voire de l'activité de vendanges (transports des aignes de raisins vers les distilleries telle GOYARD à AY notamment, déplacement des vendangeurs, camions-citernes...sans oublier l'œnotourisme.

Inéluctablement, l'enjeu se tournera, à terme, vers une collecte des intrants au plus près du site de traitement et une gestion des épandages avec le même objectif. Quelles conséquences alors sur ces différentes installations de grandes capacités ?

3) Une autre remarque, concernant l'emploi cette fois :

Le dossier d'enquête publique pour cette usine de méthanisation de CONGY annonce un investissement de 14 millions d'euros. Somme considérable, à laquelle les citoyens participeront quelque peu, par impôts interposés, au titre des subventions, aides ADEME... Par contre, dans le chapitre « Organisation du site », 1-5-1, nous avons lu que cet investissement n'entrainera, selon les promoteurs du projet, « que » 3 emplois!! C'est toujours bon à prendre, mais force est de reconnaître que les méthaniseurs ne résoudront pas le problème de l'emploi!! et que ce sont des emplois à 4,7 millions d'euros pièce. Tous les agriculteurs ne pourront y accéder. Attention à ceux, nombreux qui resteront sur le bord du chemin. Quelques agriculteurs en place y trouveront leur compte mais combien d'emplois indirects peuvent disparaitre : tourisme divers, chambres d'hôtes, restaurants, hôtellerie, résidents secondaires en fuite devant ces usines en plein champ entrainant ces risques sanitaires, olfactifs ou bruyants. Plusieurs de nos adhérents indiquent déjà leur souhait de se retirer de nos villages dans les années à venir.

Il faudra compter sur d'autres secteurs d'activités pour apporter une solution, même partielle, au chômage.

- 4) Mais le plus grave dans notre cas (Les ESSARTS lès SEZANNE) tient à la nature même de notre point de captage et pompage d'eau « CLASSÉ GRENELLE » (qui a dû être récemment revu).
- Cette eau est aujourd'hui distribuée aux communes de LES ESSARTS lès SEZANNE, LA NOUE, MŒURS-VERDEY, le village de LAUNAT de l'autre côté de la N4, et bientôt au village de LACHY, qui vient d'être rattaché à notre captage pour pallier une trop fréquente turbidité de son eau locale.
- Cette eau est déjà, et de longue date, qualifiée de « non conforme » et indiquée comme telle sur les factures !! (Nitrates, pesticides...).
- Le captage GRENELLE des ESSARTS doit donc, dès maintenant et sans hésitation, bénéficier d'une attention particulière, et d'une protection contre tout risque augmenté ou nouveau, si minime soit-il. Car contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier d'enquête publique de CONGY, il ne devrait plus être toléré de composant de métaux lourds, éléments pathogènes, antibiotiques ...etc.., même à l'état de traces dans les périmètres des zones de captage.
 - --Quelle n'a pas été notre surprise à la lecture de la rubrique « **Réponse à l'avis de la MRAe** » page 2/16 : « sur le risque d'introduction, volontaire ou non, de déchets non conformes, avec ses conséquences sur la qualité des produits épandus... ». La traçabilité peut-elle être raisonnablement suivie et contrôlée ? On ne peut s'empêcher ici de se remémorer la période où l'épandage des boues de villes était la règle dans les vignes champenoises, et aux vignerons qui avaient fait des stocks

avant l'interdiction de « cette aberration ». Il faut avoir quelquefois un peu de mémoire. Toutes précautions doivent être soigneusement anticipées.

--Il est question, dans un autre chapitre de contrôles effectués une fois par an à l'occasion des séquences d'épandages : totalement insuffisant, notamment dans la proximité de la protection des captages.

--D'autant qu'il est précisé plus loin, page 16/18 : « En cas de constat, peu probable, de modification de la qualité de l'eau, **l'ARS émettra une alerte aux acteurs concernés (agriculteurs)** ». On imagine facilement la suite...quand le mal est fait....

<u>Il faut donc exclure dorénavant tout épandage sur l'ensemble</u> <u>des plus larges périmètres de protection</u> (lesquels n'apparaissent du reste pas sur le plan DIGEO, annexe 4 ; 13/23).

- 5) Un article de FranceInfo qui, avec équilibre, donne la répartie aux différents points de vue (ce qui est remarquable) retranscrit les propos d'un Directeur de recherches de l'INRA, le 4 décembre 2019. En voici le texte qui atteste d'une grande modestie de ce scientifique, ce qui ne peut que nous rassurer sur l'avenir, à condition que la précipitation des lobbys, appâtés par le gain « au plus vite » ne gâche la démarche réfléchie et vertueuse de ces chercheurs :
 - « Valoriser les "modèles vertueux" au détriment de "ceux qui posent problème", c'est l'ambition d'un groupe de réflexion lancé par l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) au printemps 2018 avec les principaux experts et acteurs du secteur. Au cœur de leurs travaux, le digestat.

"Nous avons un doute sur le fait que ces digestats puissent avoir un effet positif ou négatif sur les sols", explique Lionel Ranjard, directeur de recherche et membre de ce groupe baptisé Metha-Rev.

Il pointe le manque de références scientifiques sur la question et annonce qu'un projet d'étude "robuste" a été déposé courant novembre auprès de l'ADEME. Ses résultats sont attendus d'ici deux ans et devraient permettre d'éclairer le débat sur la légitimité de la méthanisation.

"Nous sommes en train de changer le modèle agricole, rappelle ce spécialiste de l'agroécologie. Si on le change avec des pratiques peu vertueuses, on va remettre les agriculteurs dans le mur."

6) Julien Aubert, député et président de la commission parlementaire sur la transition énergétique, dans son rapport, met en garde également (Introduction : &13-c) : « Si la miniaturisation a été caractéristique de la montée en puissance de l'électronique

et de ses applications informatiques, le gigantisme semble l'être de celle de l'industrie éolienne.

Un même phénomène atteint d'ailleurs mutatis mutandis le photovoltaïque avec le développement des centrales au sol et <u>jusqu'aux installations de méthanisation</u>. Aux nuisances liées à l'insuffisant éloignement entre les habitations et les installations éoliennes dont la taille n'augmente pas seulement pour les parcs éoliens situés en mer – il s'agit pourtant d'installations classées pour la protection de l'environnement – <u>risquent de s'ajouter les nuisances</u> d'installations de méthanisation, qui ne seront plus des méthaniseurs à la ferme mais de véritables usines de procédés industriels chimiques. En ce domaine aussi s'exprime ce passage au stade industriel, au point de faire parfois d'agriculteurs d'abord des producteurs d'énergie. Il conviendrait plutôt de s'en tenir à des installations de taille plus réduite, qui permettent d'éviter tant la compétition pour la ressource que des installations trop à proximité des habitations, uniquement pour disposer des nœuds routiers facilitant la livraison d'intrants collectés à distance.

Tous ces constats faits par la commission d'enquête sont représentatifs d'une prégnance du chiffre à tout prix qui commence à contaminer des pans de plus en plus nombreux de la transition énergétique, mettant en opposition le bien-être de la population et la rentabilité des structures ».

Ces deux contributions nous semblent importantes à apporter à ce dossier, qui dépassent sans aucun doute la problématique qui se pose dans notre propre village.

Voici, Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, les questions qui nous ont interpellés à la lecture du dossier de projet de construction d'une usine de méthanisation sur la commune de CONGY et son épandage sur notre village, parmi 56 autres communes concernées.

- Je vous demande donc de bien vouloir noter que les membres de l'association ADENOS sont opposés à l'épandage d'intrants sur la commune des ESSARTS lès SEZANNE, en provenance de l'usine de CONGY, pur toutes les raisons indiquées ci-dessus.
- Nous demandons que le principe de précaution (qui, selon la constitution, surpasse la loi) soit appliqué sur tous les périmètres de protection des captages GRENELLE; dont celui des ESSARTS lès SEZANNE, dont les eaux reçoivent déjà de longue date le qualificatif « non conforme », alors qu'il alimente pas moins de 5 villages autour de nous.

Je vous en remercie et vous prie de croire en mes sentiments respectueux.

Les ESSARTS lès SEZANNE, le 05 01 2020

Pour ADENOS,

Le Président, Marc SCHNELL